

Monsieur Albert GOFFART
Directeur A.A.T.L.
Région de Bruxelles-Capitale
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, bte 1
1035 BRUXELLES

V/réf. : 17/pfu/1722375 (Timmermans / De Bruycker)
N/réf. : AVL/ah/WMB-2.19 Floréal/s391
Annexe : 1 dossier dont 2 plans

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Objet : WATERMAEL-BOITSFORT. Cité-jardin FLOREAL. Rue des Passiflores, 30.
Demande de permis unique pour le réaménagement du garage en atelier.
Avis conforme.

En réponse à votre courrier du 11 avril sous référence, réceptionné le 19 avril 2006, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance qu'en sa séance du 10 mai 2006 et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis un avis favorable sous réserve.

La demande vise l'aménagement du garage en atelier sans modification de volume et sans qu'une liaison interne avec la maison ne soit prévue. En façade arrière du garage, la fenêtre existante serait agrandie et deux nouvelles baies seraient prévues sur le côté.

Conformément aux avis de principe émis par la CRMS en ses séances du 18/12/2002 et 28/04/2005, le demandeur renonce à toute modification de volume du garage. Le principe du percement de baies supplémentaires ayant déjà été approuvé par la Commission, elle émet donc un avis favorable sur le projet.

Cependant, le dossier pose un problème quant au choix de modèles des nouveaux châssis. Malheureusement, les châssis d'origine de la maison ont été partiellement remplacés, aussi bien en façade avant qu'en façade arrière où des baies ont été agrandies.

Selon le *recueil des types de maisons de l'étude typologique relative à l'entretien et la restauration des maisons des cités-jardins*, la maison concernée appartient au type [T1]/1. Toutefois, le n° 30 constituait une exception à la règle dans la mesure où les châssis en façade arrière étaient des modèles à guillotine tout comme il en existe en façade avant et latérale. Cette situation est renseignée sur les plans d'origine dressés par Eggericx (voir carnet des plans anciens : plan 114 / feuilles 2 & 5 – *façades du type T*).

La Commission demande donc d'utiliser, dans les nouvelles baies, des châssis à guillotine exécutés selon le modèle d'origine. Concernant la nouvelle porte, elle préconise d'appliquer le

vocabulaire approprié aux façades arrières ou aux annexes. L'on optera donc pour une simple porte à panneaux, pleine dans sa partie inférieure et vitrée au-dessus. La Commission demande que des plans d'exécution des menuiseries soient soumis à l'accord préalable de la D.M.S.

Enfin, des interventions récentes ont eu lieu à l'extérieur de la maison. Celles-ci ont porté atteinte à la valeur patrimoniale de la maison et, par conséquence, à celle de l'ensemble dont elle fait partie. Il s'agit notamment de travaux en toiture, du placement de descentes d'eau en pvc ou de modifications de châssis. La Commission espère que ces erreurs seront réparées dans un délai raisonnable, si possible lors du futur chantier du garage.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

J. DEGRYSE
Président

c.c. à : A.A.T.L. / D.M.S. (M. J.-Cl. Debroux)